

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 2 en ce qu'il entend imposer le respect du « principe d'impartialité » dans l'exercice du droit syndical des membres du corps judiciaire. Cet alinéa est issu d'un amendement sénatorial adopté avec un avis défavorable du Gouvernement et porte une atteinte grave et manifeste à la liberté syndicale qui a valeur constitutionnelle.

Le Conseil supérieur de la magistrature a par le passé rappelé à plusieurs reprises que « la liberté syndicale est reconnue aux magistrats » et que ce principe participe à l'indépendance et à l'autonomie de notre justice au sein de notre État de droit.